

Art. 12. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. J. DE TROOZ) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE.

Répartition du nombre des représentants et des sénateurs à élire le 27 mai 1900.

PREMIÈRE SÉRIE.

Mandats expirant en 1903 pour la Chambre des représentants et en 1904 pour le Sénat.

PROVINCES	ARRONDISSEMENTS ÉLECTORAUX (a)	NOMBRE des représentants à élire.	NOMBRE des sénateurs à élire.
Anvers . . .	Anvers Malines (b) Turnhout	11 4 3	5 4 4
Brabant . . .	Bruxelles Louvain Nivelles	18 6 4	9 3 3
Flandre occi- dentale . . .	Bruges Furnes - Dixmude - Os- tende Roulers-Thielt. Courtrai (b) Ypres	3 4 4 4 3	2 2 2 3 3
Luxembourg . .	Arlon (b) - Marche - Bas- togne Neufchâteau-Virton	3 2 2	3 3 3
Namur . . .	Namur (b) Dinant-Philippeville.	4 4	4 4

SECONDE SÉRIE.

Mandats expirant en 1904 pour la Chambre des représentants et en 1908 pour le Sénat.

PROVINCES.	ARRONDISSEMENTS ÉLECTORAUX (a).	NOMBRE des représentants à élire.	NOMBRE des sénateurs à élire.
Flandre orien- tale . . .	Gand-Eecloo Termonde (b) Saint-Nicolas Audenarde (b) Alost	10 3 4 3 4	5 4 4 3 3
Hainaut. . .	Mons (b) Soignies Tournai-Ath Charleroy (b) Thuin	6 3 6 3 3	5 3 3 5 5
Liège. . .	Liège Huy-Waremme Verviers	11 4 4	5 3 3
Limbourg . .	Hasselt (b) Tongres-Maeseyck	3 3	3 3

(a) Le siège du bureau principal de l'arrondissement électoral comprenant deux ou trois arrondissements administratifs est établi au chef-lieu de l'arrondissement administratif nommé en premier lieu.

(b) Siège du bureau principal de l'arrondissement sénatorial.

156. — 7 MAI 1900. — Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1900 (1). (Monit. du 11 mai 1900.)

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'agriculture, pour l'exercice 1900, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de onze millions quatre cent huit mille six cent cinq francs vingt-cinq centimes. . fr. 11,408,605 25

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de sept cent vingt et un mille francs 721,000 »

Soit ensemble à la somme de douze millions cent vingt-neuf mille six cent cinq francs vingt-cinq centimes 12,129,605 25

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, M. le baron M. VAN DER BRUGGEN.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1898-1899.

Documents parlementaires. — Projet du budget, n° 112, VII.

Session de 1899-1900.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte amendé du projet de loi, n° 6, VII. — Rapport. Séance du 9 mars 1900, n° 91. — Amendements. Séance du 21 mars 1900, n° 109. Séance du 3 avril 1900, n° 120. Séance du 4 avril 1900, n° 121. Séance du 5 avril 1900, n° 121.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 811 à 815, 837 à 841, 852 à 858, 863 à 869, 872 à 887, 893 à 915, 922 à 925. — Adoption. Séances du 11 avril 1900, p. 969 et 970.

SÉNAT.

Session de 1899-1900.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 51. — Rapport. Séances des 6 et 12 avril 1900, n° 52.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 421 à 465. — Adoption. Séance du 27 avril 1900, p. 466.

Budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1900.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service .	272,900 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	55,000 »	360,150 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires. . . .	8,250 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	3,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	7,000 »	10,450 »
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	3,450 »	
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 8. Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'Etat : traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'Etat : indemnités, frais de route, frais d'études, matériel	166,000 »	
Art. 9. Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; indemnités pour bêtes porcines mortes ou abattues et reconnues atteintes du rouget; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres provenant d'animaux déclarés impropres à la consommation pour cause de maladies contagieuses. Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. Dépenses résultant du marquage du bétail, achat de marques et d'instruments de marquage; frais de route et indemnités des agents marqueurs. Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail; dépenses diverses	1,400,000 »	
Art. 10. Inspection vétérinaire : traitements, indemnités, frais de route et de tournée, médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires.	185,000 »	
Art. 11. Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques	15,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 12. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Frais divers	500,000 »	3,484,100 »
Art. 13. Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsidés. — Location d'un matériel de concours	190,000 »	
Art. 14. Concours, expositions ou congrès agricoles; subsidés et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole: subsidés pour frais de premier établissement et encouragements. Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture.	70,000 » 86,000 »	
Art. 15. Recensement agricole annuel	86,000 »	
<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
Art. 16. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; traitements de disponibilité	114,700 »	65,000 »
Art. 17. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	65,000 »	
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
Art. 18. Personnel de l'institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité	184,000 »	40,000 »
Art. 19. Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys.	80,000 »	
Art. 20. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection.	40,000 »	
Art. 21. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsidés. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture	350,000 »	
<i>Jardin botanique de l'Etat.</i>		
Art. 22. Jardin botanique de l'Etat. Traitements du personnel	43,200 »	55,200 »
Art. 23. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier	55,200 »	
CHAPITRE IV. — EAUX ET FORÊTS.		
Art. 24. Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses	628,665 »	831,465 »
Art. 25. Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, salaires, indemnités. Frais divers	22,800 »	
Art. 26. Forêts domaniales. — Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat.	101,000 »	
Art. 27. Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsidés aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses	40,000 » 5,000 »	
Art. 28. Drainage des fanges; frais d'études et d'enquête	5,000 »	37,000 »
Art. 29. Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	37,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V. — LABORATOIRES D'ANALYSES.		
Art. 30. Station agronomique : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'Etat : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsidés aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. — Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais.	226,250 »	226,250 »
CHAPITRE VI. — SERVICE DE SANTÉ.		
Art. 31. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel des dites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Musée d'hygiène. Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Mesures de propagande contre l'alcoolisme; subsidés; dépenses diverses. Art. 32. Académie royale de médecine	430,000 » 33,500 »	463,500 »
CHAPITRE VII. — VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
Art. 33. Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	3,850,000 »	
Art. 34. Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau, de la voirie urbaine et des travaux d'assainissement; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à l'inspection et aux commissaires voyers. — Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Frais d'études et d'expériences. — Service hydraulique de l'assainissement des fauges. Traitements, indemnités et dépenses diverses	105,000 » 15,000 » 5,000 »	3,975,000 »
Art. 35. Frais de route et de séjour de l'inspection.		
Art. 36. Frais de bureau et matériel de l'inspection		
CHAPITRE VIII. — BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 37. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsidés aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie: subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de débillage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'administration des beaux-arts dans les frais du bureau de l'union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de Berne; dépenses diverses. Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés.	275,000 "	
Art. 38. Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'Etat dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge.	400,000 "	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 39. Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien.	148,705 "	
Art. 40. Académies et écoles de dessin: subsides, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres.	233,500 "	
Art. 41. Inspection des beaux arts, des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles.	21,000 "	
Art. 42. Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	3,000 "	
Art. 43. Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	17,000 "	
Art. 44. Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome.	43,500 "	
Art. 45. Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	20,000 "	
<i>Musées royaux; Musée Wiertz.</i>		
Art. 46. Musées royaux de peinture et de sculpture: personnel et frais de surveillance. — Musée Wiertz: traitement du conservateur et frais de surveillance.	52,800 "	
Art. 47. Musées royaux de peinture et de sculpture: matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz: matériel; frais divers et imprévus.	123,300 "	
Art. 48. Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie: personnel et frais d'études des collections.	73,250 "	
Art. 49. Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie: matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses. (Y compris une somme de 18.500 francs en charge temporaire.)	122,700 "	
<i>Monuments publics.</i>		
Art. 50. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	46,000 "	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
Art. 51. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsidés pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux	86,000 »	2,030,190 25
Art. 52. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations.	100,000 »	
Art. 53. Commission royale des monuments : personnel	16,100 »	
Art. 54. Commission royale des monuments : jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication	25,200 »	
Art. 55. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	3,500 »	
Art. 56. Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.	2,500 »	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
Art. 57. Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'Etat destinée, avec les subsidés de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	161,820 »	
Art. 58. Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'Etat destinée, avec les subsidés de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	79,758 »	
Art. 59. Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'Etat destinée, avec les subsidés de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	54,526 »	
Art. 60. Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'Etat destinée, avec les subsidés de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	47,031 25	
Art. 61. Subsidés aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsidés aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsidés et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsidés et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses.	158,000 »	
Art. 62. Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales	11,000 »	
Art. 63. Part de l'Etat dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des beaux-arts, qui, par dérogation à l'article 3 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le ministre de l'agriculture.	2,000 »	
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 64. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	12,000 »	12,000

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 65. Dépenses imprévues non libellées au budget: secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7.	40,000	12,500
Art. 66. Rentes annuelles et pensions accordées : 1 ^o à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2 ^o à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions	2,500	
Total. . fr.		11,408,605 25
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI. — SERVICES DIVERS.		
Agriculture.		
Art. 67. Recensement agricole.	45,000	721,000
Art. 68. Appropriation du domaine de Saint-Victor, à Huy, pour l'installation de l'école d'agriculture de l'Etat. Achat du mobilier pour les classes et le pensionnat	60,000	
Art. 69. Travaux d'agrandissement et d'aménagement des locaux de l'école d'horticulture de Vilvorde.	70,000	
Hygiène publique.		
Art. 70. Mesures contre l'introduction éventuelle de la peste et sa propagation en Belgique.	100,000	721,000
Art. 71. Déplacement de la station de désinfection du port d'Ostende.	46,000	
Beaux-arts.		
Art. 72. Ruines de l'abbaye de Villers	60,000	12,129,605 25
Art. 73. Ruines de l'abbaye d'Aulne.	40,000	
Art. 74. Conservatoire royal de musique de Gand. — Agrandissement des locaux	140,000	
Art. 75. Musées royaux des arts décoratifs et industriels. Transfertement. Aménagement des collections	100,000	
Art. 76. Exposition triennale des beaux-arts à Bruxelles	40,000	
Art. 77. Première part du subside à allouer à la ville de Gand pour la construction de son nouveau musée des beaux-arts	50,000	
Total du budget du ministère de l'agriculture. . . . fr.		

157. — 7 MAI 1900. — Arrêté royal. —
Ministre d'Etat. — Nomination. (Monit. du
 10 mai 1900.)

Léopold II, etc. De l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. M. Devolder (J.), membre du Sénat, ancien ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, ancien ministre de la justice, est nommé ministre d'Etat.

Art. 2. Notre ministre des finances et des travaux publics (M. P. DE SMET DE NAEYER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

158. — 7 MAI 1900. — Arrêté royal. —
Ministre d'Etat. — Nomination. (Monit. du
 10 mai 1900.)

Léopold II, etc. De l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. M. Graux (Ch.), ancien membre du